



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD
CANTON D'AUDINCOURT
COMMUNE DE SELONCOURT

DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

N° DE L'ACTE : DEC20260710-41 en date du 10 juillet 2026

SERVICE : Services Techniques

OBJET : CONDUITE ET MAINTENANCE DES INSTALLATIONS TECHNIQUES
MARCHE 2026 10
VINCI FACILITIES – SASU L'EST ELECTRIQUE

- Nous, Mathieu GAGLIARDI, Maire de la Commune de **SELONCOURT**,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22, modifié par la loi du 23 novembre 2018,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°20260402 02 réuni le 02 avril 2026, par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation (alinéa 3), de prendre les décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé, alinéa 4,

CONSIDERANT

- La nécessité de procéder au renouvellement du contrat de « conduite et maintenance des installations techniques »,
- La mise en ligne des Dossier de Consultation des Entreprises sur notre profil acheteur <http://seloncourt.synapse-entreprises.com> le 05-05-2026 sous numéro 20041592,
- Trois offres dématérialisées réceptionnées dans le délai imparti,
- L'inscription des crédits au BP 2026.

DECIDONS

Article 1 : Le marché 202610 est attribué à la **VINCI FACILITIES SASU - L'EST ELECTRIQUE** pour un montant de 15 631.29 € H.T./an comprenant :

- L'offre de base : 14 911.29 € H.T.
- PSE Accompagnement du bureau de vérification GAZ de 720.00 € H.T.

Montant du marché sur 4 ans maximum : 62 525.16 € H.T.

Article 2 : Conformément à l'article L.2122.-23 du Code Général des Collectivités, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal. Transmission sera faite à Monsieur le Sous-Préfet par voie électronique.



Fait à Seloncourt, le 09 juillet 2026

Le Maire
Mathieu GAGIARDI